

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, légalement convoqué le 25 février 2021, s'est assemblé à l'amphithéâtre du Pavillon des Energies – Ecosite du Fleurion – 50620 LE DEZERT, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Michel LHULLIER, Charly VARIN, Nicolas GUILLAUME, Jean LE BEHOT, Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Hubert LHONNEUR, Chantal LELAVECHEF, Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Éric FOLLAIN, Claude JAVALET, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Jérôme VIRLOUVET, Dominique CAILLIEZ, Jacques CLAIRAUX, Patrick SIMON, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Antoine AUBRY, Nicole GODARD (Saint-Lô Agglo).

Délégués suppléants présents : M. Daniel TOURGIS, suppléant M. Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; M. Alain LECLERE, suppléant M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Henri LEMOIGNE, suppléant M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche).

Pouvoirs : M. Valentin GOETHALS (Saint-Lô Agglo) a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; Mme Virginie METRAL (Saint-Lô Agglo) a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN ; Mme Lydie BROTON (Saint-Lô Agglo) a donné pouvoir à M. Claude JAVALET ; Mme Evelyne MASSICOT (Saint-Lô Agglo) a donné pouvoir à M. Patrick SIMON ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) à partir de la délibération n°2021-11

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Michel LEBLANC, Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin), Philippe BRIARD, Loïc RENIMEL, Denis LECLUZE, Morgane BUISSON (Saint-Lô Agglo), Laurent HUET, Pierre VOGT (CC Coutances Mer et Bocage).

Nombre de délégués en exercice	38
Nombre de délégués titulaires présents	23 (22 à compter de la dél. n°2021-11)
Nombre de délégués suppléants présents	3
Nombre de pouvoirs	4 (5 à compter de la dél. n°2021-11)
Nombre de votants	30

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Dominique CAILLIEZ a été désigné pour remplir cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, sachant que les délégués qui n'étaient pas présents le 29 janvier ne prennent pas part au vote.

2. Présentation du compte administratif (CA) 2020

La note de présentation brève et synthétique du CA 2020 a été envoyée aux délégués avant la tenue du comité syndical. M. PIEN en présente les principaux éléments.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le CA 2020 de la section de fonctionnement se révèle conforme au budget qui avait été établi. La section de fonctionnement présente un déficit de 212 504 €. Le résultat reporté en fin d'exercice s'élève à 2 254 397 €.

Le CA 2020 a été impacté par :

- La gestion du sinistre de la zone de maturation, à l'unité de méthanisation, qui a entraîné une exploitation en mode dégradé de l'installation :
 - arrêt de la maturation et de la production de compost, impliquant l'envoi direct à l'ISDND de la matière organique extraite des digesteurs et du bioréacteur, et donc des coûts d'enfouissement et de TGAP (Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes) supplémentaires
 - la nécessité d'évacuer des déchets vers des prestataires extérieurs, et de limiter les tonnages d'OM en provenance de clients (perte de recettes).
- Le gros entretien et réparation (GER) sur les digesteurs : une expertise des 2 digesteurs a été demandée pour garantir la sécurité des installations et évaluer le GER. En décembre 2020, les 2 digesteurs ont été arrêtés afin de les vidanger.
- La crise COVID : le surcoût net est estimé à 16 000 € car les surcoûts constatés ont été largement atténués par des économies (non-dépenses) liées à la crise sanitaire.
- La recette exceptionnelle de CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) : un dossier de remboursement de la CSPE a été constitué et a permis de bénéficier d'un remboursement de 129 K€ au titre de la période du 01/01/2017 au 31/10/2019.

En réponse à une question de M. Antoine Aubry relative à un montant de 673 K€ dépensés pour le traitement des lixiviats, Mme Brunet indique que ce sont les eaux de pluie qui percolent au travers du massif des déchets de l'ISDND et qui sont traités, via un marché public, par évapo-concentration. M. Pien précise que les concentrats sont utilisés comme additifs en cimenteries. Par ailleurs, la pluviométrie a un impact sur la production de lixiviats.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les investissements réalisés en 2020 ont été moins importants que prévus dans le budget : 1 262 180 € de dépenses d'équipements ont été réalisées en 2020, contre 4 387 346 € budgétées. Cela est dû :

- d'une part au lancement de l'étude prospective sur le devenir des installations du syndicat, qui a gelé certains investissements dans l'attente des conclusions de l'étude ;
- d'autre part au report sur l'année 2021 de la réalisation du casier 4 de l'ISDND, qui était prévu initialement en 2020.

2020 a également marqué la finalisation de l'adhésion à la SPL Normantri pour laquelle le Point Fort Environnement a contribué à hauteur de 370 000 € en parts sociales.

Le résultat à reporter de la section d'investissement s'élève à 1 125 784€ et les restes à réaliser à 437 144 €.

Délibération n° 2021-08 : Approbation du compte de gestion 2020

VU les articles L.5211-1 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe le Comité Syndical que le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Lô pour l'année 2020 est conforme au Compte Administratif de la même année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le Compte de Gestion de M. le Trésorier Principal pour l'année 2020.

Délibération n°2021-09 : Approbation du compte administratif 2020

VU les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Compte Administratif de l'année 2020 est présenté par le Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	16 550 316,71
Recettes	16 337 812,65

Résultat de l'exercice	-212 504,06
Excédent cumulé	2 254 396,53
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 119 766,83
Recettes	9 201 550,41
Résultat de l'exercice	1 081 783,58
Résultat exercice précédent	44 083,55
Excédent de Clôture	1 125 867,13
Restes à réaliser	437 144,15

Les résultats du Compte Administratif sont conformes aux résultats du Compte de Gestion.

Le Président quitte la salle pour le vote

La 1^{ère} vice-Présidente, Marie-Agnès HEROUT demande au Comité syndical de délibérer et d'approuver le compte administratif pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte administratif pour l'année 2020.

3. Présentation du budget primitif 2021

M. Follain, vice-Président en charge du budget et des ressources humaines, rappelle l'esprit de la construction de ce budget « sauver le présent pour assurer l'avenir ». Ce budget s'inscrit dans les lignes du débat d'orientations budgétaires présenté le 29 janvier 2021. Les bases de l'élaboration du budget 2021 sont les suivantes :

- actualisation du plan de provisionnement des IRA, portant à 1,750 millions le montant provisionné, soit +1,458 millions par rapport à 2021. Ce montant de provision qui va s'opérer jusqu'en 2028 inclus va permettre de constituer une provision globale de 14,4 millions d'€, en vue de l'arrêt du fonds de soutien à cette date ;
- étude prospective sur le devenir des installations ;
- gros entretien et réparation sur les digesteurs (expertise en cours) ;
- gestion du sinistre de la zone de maturation à l'unité de méthanisation ;
- arbitrage sur les tonnages de déchets clients en limitant les apports d'OM et en privilégiant les DIB ;
- investissements ciblés et prudents ;
- pas de recours à un nouvel emprunt.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- Il est proposé d'augmenter les charges à caractère général de 1,435 millions d'€ pour prendre en compte, notamment, une augmentation des prestations externes (+ 195 K€), des énergies (+ 93 K€), de l'entretien (+ 29 K€), de la TGAP (+800 K€), et des autres charges (+322 K€), incluant des coûts de communication (site Internet, extension des consignes de tri), des frais de formation reportés de 2020 à 2021 en raison de la Covid, une somme pour faire des travaux de remise en état rapidement en cas de sinistre, sans attendre le versement d'indemnités éventuelles... ;
- Les charges de personnel sont prévues en augmentation de 41 K€, pour prendre en compte :
 - la prime de précarité due, à compter de 2021, pour les CDD de plus de 6 mois
 - et un recours à l'intérim pour l'unité de tri ;

Pour rappel, il y a 101 agents au Point Fort Environnement ainsi que des personnels extérieurs (intérim, CDG50) pour l'unité de tri notamment.

- Les charges de gestion courante sont stables
- Les charges financières sont en baisse de 100 K€, baisse mécanique liée au remboursement des emprunts
- La provision pour les IRA passe à 1750 K€

M. Clairaux s'étonne des taux élevés des emprunts. M. Pien indique que des renégociations auprès de la SFIL ont été tentées mais qu'elles n'ont pas révélé de possibilités. Mme Brunet ajoute que les taux d'intérêt de la SFIL intègrent, au sein du taux, des IRA de la dette.

Recettes :

Les produits des services sont estimés à 1 612 K€, en hausse de 108 K€

La participation des adhérents est en hausse de 2 659 K€ (+34%), soit +22€/habitant, en moyenne. M. Lemoigne indique que le sujet des déchets est devenu extrêmement sensible et il souhaite exprimer les inquiétudes des usagers sur ces augmentations successives. Il souhaiterait connaître l'augmentation imputable pour la CC Côte Ouest Centre Manche. Mme Brunet, responsable du service finances, lui indique qu'elle sera de +26%. Pour répondre à une question de M. Cailliez, Mme Brunet indique que le montant de la participation de chaque EPCI évolue différemment car il est calculé selon une clé de répartition. Cette clé prend en compte la population de l'EPCI, mais également les tonnages d'ordures ménagères produits par chacun des EPCI. Il s'agit d'inciter les EPCI à produire le moins d'OM possible.

Pour compléter la note de synthèse, le tableau des participations ci-dessous détaille la contribution de chacun des EPCI :

Collectivité	Population municipale 2021	Tonnage OM 2020	Montant contribution 2021	€ / hb 2021	Rappel Montant contribution 2020	Rappel €/hb 2020	Evol. en %
Saint-Lô Agglo	75 972 hb	15 294 T	6 898 156 €	91 €/hb	5 142 073 € 76 127 hb 15 572 T	68 €/hb	+ 34 %
Baie du Cotentin	13 630 hb	3 455 T	1 360 099 €	100 €/hb	999 325 € 13 660 hb 3 409 T	73 €/hb	+ 36 %
Villedieu Intercom	15 669 hb	2 165 T	1 251 038 €	80 €/hb	928 293 € 15 698 hb 2 152 T	59 €/hb	+ 35 %
Côte Ouest Centre Manche	5 571 hb	1 002 T	486 487 €	87 €/hb	385 331 € 5 574 hb 1 211 T	69 €/hb	+ 26 %
Coutances Mer et Bocage	5 817 hb	733 T	452 178 €	78 €/hb	334 392 € 5 789 hb 730 T	58 €/hb	+ 35 %
TOTAL	116 659 hb	22 650 T	10 447 958 €	90 €/hb	7 789 414 € 116 848 hb 23 074 T	67 €/hb	+ 34 %

Résultat prévisionnel de fonctionnement :

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à -735 K€. D'autre part, un virement de la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement pour un montant de 724 K€. A l'issue de ces opérations, le résultat de fonctionnement prévisionnel reporté s'élèverait à 795 K€.

M. Cailliez s'inquiète, en vue du budget 2022, en raison de la diminution des excédents cumulés.

M. Lemoigne partage cette inquiétude, qui oblige à s'interroger sur le devenir du syndicat mixte.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

437 K€ de restes à réaliser sont prévus au budget. Les dépenses d'équipement ont été ramenées à 2 590 K€, réparties ainsi :

- 477 K€ pour les déchèteries (comprenant 180 K€ pour l'AMO de la déchèterie de Saint-Lô et 100 K€ pour le début des travaux), les ISDI, le compostage,
- 1 105 K€ pour l'ISDND (incluant la construction du casier 4)
- 434 K€ pour les travaux de la méthanisation
- 440 K€ pour la logistique, incluant, pour 82K€, l'acquisition d'une remorque à fond mouvant pour l'unité de méthanisation (FMA)
- 56 K€ pour le pôle de Cavigny.

Le remboursement d'emprunt est constant par rapport à 2020 et s'élève à 2 995 K€.

Enfin, une ligne de trésorerie est inscrite à hauteur de 800 K€. En effet, le Point Fort Environnement fait face à des difficultés de trésorerie à certaines périodes de l'année car il ne reçoit les 2 956 K€ du fonds de soutien qu'en septembre. A ce stade M. Follain indique que la demande effectuée auprès de l'organisme bancaire de La Poste n'a pas abouti et que d'autres banques vont être sollicitées. L'autre solution, en dernier recours, consisterait à demander aux EPCI membres (comme cela avait été fait en 2020) qui paient habituellement leur participation mensuellement par 1/12^e, de verser un peu plus au cours du 1^{er} semestre.

Un débat s'engage. M. Leclère regrette que la CAF n'apparaisse pas car elle mettrait en lumière que le Point Fort Environnement n'a pas de capacité à emprunter. Mme Brunet précise que la CAF nette est indiquée dans la note de présentation. M. Pien précise que l'étude financière menée par le Cabinet Klopfer (étude qui avait été demandée par Saint-Lô Agglo et dont les résultats ont été transmis à l'ensemble des Présidents des EPCI membres) préconisait une augmentation des participations de +42% qui permettait d'envisager les investissements jusqu'en 2022. Ce sont les membres du comité des financeurs qui ont retenu une augmentation de +34%. M. Lemoigne indique qu'il faut savoir arrêter les augmentations en spirale, que celles-ci sont difficiles à justifier auprès des habitants. Par ailleurs, il précise que les Présidents des EPCI membres du Point Fort Environnement réunis lors du dernier M9 (M. Lemazurier, Président de Saint-Lô Agglo n'était pas présent) ont exprimé leur souhait de reprendre la compétence déchèteries car le syndicat mixte du Point Fort n'est pas éligible aux aides de l'Etat (DETR, DESIL), contrairement aux intercommunalités. Il ne souhaite pas voter en faveur d'un budget qui inclut des investissements liés à la méthanisation et aux déchèteries. Il remercie par ailleurs M. Follain et M. Pien pour la clarté de leur présentation. M. Cailliez indique que la reprise des déchèteries par Saint-Lô Agglo n'a jamais été évoquée. Il rappelle que si le comité des financeurs a toute sa place dans la stratégie mise en œuvre par le Point Fort Environnement, ce sont les délégués qui doivent décider. M. Pien indique que lors du ROB, à aucun moment ce dossier n'a été abordé. Le transfert éventuel des déchèteries prendra des mois. M. Pien souhaite également étudier les possibilités que le Point Fort Environnement puisse bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un dossier réalisé en collaboration avec les EPCI. M. Varin indique que la reprise des déchèteries a effectivement été évoqué lors du dernier M9. Il a eu un échange téléphonique avec M. Lemazurier pour lui en faire part. Il rappelle que dans le cadre de l'étude prospective, pour le mois de juin il faudra faire des choix mais que les EPCI ne pourront plus accepter des augmentations de participations. M. Pien rappelle que s'il y a démantèlement du Point Fort Environnement, il faut en apprécier les conséquences : reclassement des agents (dont certains devront être mis à disposition du Centre de Gestion avec un coût pour le Point Fort Environnement) ; il faudra pour chacune des collectivités assurer les missions exercées par ces mêmes agents auprès d'entreprises, et enfin, continuer tout de même à payer la dette. M. Lemoigne indique que tout le monde est d'accord pour dire que la dette restera mais il ne souhaite pas aggraver la situation. Pour revenir sur les difficultés de trésorerie du Point Fort Environnement, M. Cailliez propose de décaler durablement les règlements de participation sur le

1^{er} semestre, en lien avec le Comité des financeurs, si cela ne leur pose pas de problèmes de trésorerie. Mais il s'étonne de l'inscription au budget d'investissement d'une ligne de trésorerie de 800K€, alors que l'on a aucune certitude de pouvoir l'obtenir. M. Lemoigne s'inscrit en ce sens. M. Cailliez propose de retirer les investissements prévus à l'unité de méthanisation (434 K€) ainsi que la remorque FMA (82 K€) et de prendre, en fonction des conclusions de l'étude prospective, une décision modificative ultérieurement. En parallèle, il invite à supprimer la ligne de trésorerie de 800K€. M. Lemoigne indique que dans le cadre de cette modification, à laquelle il est favorable, il ne votera pas contre le budget mais il s'abstiendra. L'ensemble des délégués étant d'accord pour réaliser ces ajustements, le budget va être modifié et proposé au vote en ce sens. La note de présentation brève et synthétique du BP 2021 sera également mise à jour pour prendre en compte les éléments décidés en comité syndical. Elle sera transmise avec le compte rendu. Mme Godard s'inquiète des recettes prévues en méthanisation si celle-ci ne reprend pas. M. Pien rappelle la difficulté de ne pas connaître le devenir de l'outil de méthanisation. Les décisions prises dans quelques semaines auront des incidences sur les coûts d'enfouissement, les coûts de TGAP, les recettes clients, et donc sur le budget. Il avait été évoqué de reporter le vote du budget, mais l'absence d'éléments définitifs d'ici le 15 avril a fait renoncer à ce report.

Délibération n°2021-10 : Budget primitif 2021

Vu l'exposé de M. Follain, vice-Président en charge du budget et des ressources humaines,
Vu les modifications proposées par les délégués du comité syndical,
Le Président demande à l'assemblée de délibérer et d'approuver le budget primitif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 19 695 069,13 €
Recettes 18 752 273 € + 2 254 397 € = 21 006 670 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 5 220 631,38 € + 437 144,15€ (RAR) = 5 657 775,53 €
Recettes 4 531 908,40 € + 1 125 867,13€ (résultat 2020) = 5 657 775,53 €

TOTAL BP 2021

Dépenses 25 352 844,66 €
Recettes 26 664 445,53 €

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (26 voix pour et 4 abstentions), le comité syndical approuve le budget primitif pour l'année 2021.

4. Autres délibérations

Délibération n°2021-11 : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la fin de deux contrats d'agents contractuels à l'unité de tri,

Le Président, propose de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois,

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial. Les dépenses prévues à ces postes sont prévues à l'article 012 du BP 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement de deux adjoints techniques territoriaux à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de six mois.

Délibération n°2021-12 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite du comptable territorial du Point Fort Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de comptable territorial.

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2021.

Délibération n°2021-13 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Le président expose :

Considérant que le syndicat mixte du Point Fort est adhérent au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel auprès de la compagnie GROUPAMA par l'intermédiaire du cabinet GRAS SAVOYE.

Considérant que le syndicat mixte du Point Fort adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas au syndicat mixte du Point Fort, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accident du travail – Maladie imputable au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents de travail – Maladie imputable au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat mixte du Point Fort une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022

Régime du contrat : Capitalisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical habilite le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte du syndicat mixte du Point Fort des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

5. Questions diverses et affaires en cours

M. Pien rappelle que le centre de tri de Cavigny fermera en fin d'année. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des entreprises pour valoriser le bâtiment et développer des partenariats.

Mme Clément indique que le territoire de la Manche est très en retard sur la prévention, alors qu'il s'agit d'une obligation depuis 2015. Une réflexion récente est menée pour réfléchir de façon concertée sur cette problématique et sur une mise en commun des moyens.

6. Information sur les décisions prises par délégation

12/02/2021- Décision de Bureau n°2021-01 : Avenant n°1 au marché n°2020/01 – Fourniture et livraison de carburants

Ajout d'un point de livraison pour le carburant GNR

12/02/2021- Décision de Bureau n°2021-02 : Marché n°PA09/2020 – Travaux d'aménagement du casier ZE3-C4 et de réhabilitation du casier SE3-C3 à l'ISDND

Autorisation au Président de signer les marchés avec :

- Lot 1 : Terrassement : LTP LOISEL SAS pour un montant de 321 896 € HT (386 275,20 € TTC)
- Lot 2 : Etanchéité : EGC GALOPIN pour un montant de 155 178,38 € HT (186 214,06 € TTC)
- Lot 3 : Réseaux : PRODEVAL pour un montant de 75 090,86 € HT (90 108,99 € TTC)

19/01/2021 : Décision du Président n°2021-05 : Attribution des lots 2, 4, 5,6,9,10,11 et 12 du marché n°PA07/2020 – Formations santé sécurité (autres lots déclarés infructueux)

- Lot 2 : Sauveteur Secouriste du Travail – UFPS – Maximum 3 400€ TTC/an
- Lot 4 : Risques chimiques : APAVE NORD OUEST - Maximum 2 000€ TTC/an
- Lot 5 : Prévention incendie : EUROFEU SERVICES - Maximum 3 700€ TTC/an
- Lot 6 : ATEX (atmosphère explosive) : ITGA - Maximum 2 400€ TTC/an
- Lot 9 : Bras de levage : DEKRA INDUSTRIAL - Maximum 2 000€ TTC/an
- Lot 10 : Gestes et postures : SARL 2L IPS -Maximum 2 000€ TTC/an
- Lot 11 : Elingage : AFTRAL - Maximum 2 000€ TTC/a
- Lot 12 : Pont élévateur VL – APAVE NORD OUEST - Maximum 2 000€ TTC/an

23/02/2021 : Décision du Président n°2021-06 : Attribution des lots 1 et 2 du marché n°PA08/2020 – Entretien paysager des sites du syndicat mixte du Point Fort

- Lot 1 : Site de Cavigny – ABEC – 18 293 € pour 1 an (soit estimation de 54 879 € pour 3 an)
- Lot 2 : Déchèteries et ISDI – IPE ENVIRONNEMENT - 23 736,45 € pour 1 an (soit estimation de 71 209,35 € sur 3 ans)

23/02/2021 : Décision du Président n°2021-07 : Attribution des lots 1 et 2 du marché n°PA01/2021 – Collecte des conteneurs à verre sur le territoire du Point Fort Environnement

- Lot 1 : Secteur 1 (Territoire Point Fort hors Saint-Lô Agglo) – SPHERE – 80 470 € HT maximum 1 an
- Lot 2 : Secteur 2 (Saint-Lô Agglo) – LE GOFF- 102 600 € HT maximum 1 an

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h45.

Le secrétaire de séance,
D. CAILLIEZ

Le Président,
L. PIEN

